

M. TSCHOURILOFF

Les naissances doubles considérées dans leur caractère ethnique

Journal de la société statistique de Paris, tome 18 (1877), p. 241-243

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1877__18_241_0

© Société de statistique de Paris, 1877, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

IV.

LES NAISSANCES DOUBLES CONSIDÉRÉES DANS LEUR CARACTÈRE ETHNIQUE.

Dans une communication sur les naissances doubles faite à la Société de statistique, M. Bertillon a émis cette idée que la proportion de ces naissances offre dans chaque pays une constance telle qu'on peut la considérer comme une des mesures les plus propres à les différencier. Malgré leur petit nombre relatif, les naissances doubles auraient donc, d'après cet auteur, un caractère ethnique très-prononcé. Nous avons voulu, en recourant à d'autres moyens, vérifier l'exactitude de cette opinion et nous avons été amené, dans le cours de nos travaux, à chercher s'il n'y aurait pas un rapport entre la fréquence des naissances doubles et le développement de la taille. Nos recherches nous ont convaincu que ce rapport existe réellement. Partout, en effet, du moins dans les pays que nous avons étudiés et parmi lesquels nous citerons la France, l'Italie, la Bavière, nous avons trouvé que les populations à grande taille fournissent invariablement plus de naissances doubles que les populations où les exemptions pour défaut de taille sont en nombre considérable.

Pour la France, nous avons pris nos documents dans la période 1861-1865,

et nous avons relevé pour chaque département la proportion des naissances doubles que nous avons rapprochées de la moyenne des exemptés pour défaut de taille. Notre tableau se résume ainsi :

NOMBRE des départements.	NAISSANCES doubles p. 1,000.	MOYENNE P. 100 des exemptés pour défaut de taille.
2	14 à 13	5.93
10	13 à 12	5.30
13	12 à 11	5.22
23	11 à 10	6.12
19	10 à 9	7.26
15	9 à 8	8.47
6	8 à 7	10.54
1	7 à 6	10.02
<hr/>		
89		

On voit que les deux départements où la proportion des naissances doubles varie de 14 à 13 par 1,000, ne présentait que 5.93 exemptions p. 100, tandis que les six départements où la proportion des naissances multiples varie de 8 à 7, offrent une moyenne d'exemption de 10.54.

A quelques rares interversions près, le principe que nous avons posé se vérifie avec une régularité vraiment singulière et qui devait à bon droit nous frapper.

Le même fait s'observe en Bavière, comme on peut s'en assurer par le tableau suivant :

PROVINCES.	NAISSANCES doubles par 1,000 mariages.	MOYENNE des exemptés pour défaut de taille.
Haut Palatinat	20.80	3.86
Souabe	19.08	3.83
Haute Bavière	18.48	3.17
Basse Bavière	18.08	3.37
Moyenne Franconie	16.50	5.08
Haute Franconie	15.16	4.18
Basse Franconie	12.98	3.80
Palatinat	12.68	4.40

Mais c'est l'Italie surtout qui fournit la confirmation la plus claire de ces intéressants résultats :

PROVINCES.	NAISSANCES doubles 1,000.	MOYENNE des exemptés pour défaut de taille.
Basilicate	7.40	14.36
Calabre	7.45	
Campanie	8.43	13.0
Ligurie	8.72	
Sicile	8.82	14.58
Molise	9.03	14.36
Sardaigne	9.85	23.11
Pouille	9.85	14.36
Ombrie	10.15	7.42
Toscane	12.62	4.98
Piémont	12.75	9.22
Lombardie	14.25	8.27
Venise	14.97	4.09
Marches	15.14	8.64
Émilie	15.42	5.79

Ce tableau permet d'assurer qu'en général c'est dans les provinces du Midi qu'il y a le moins de grandes tailles, et dans celles du Nord qu'il y en a le plus, et tout

le monde sait que les provinces du Sud ont conservé presque sans mélange le caractère italien primitif, tandis que les provinces du Nord ont été, dès les premiers temps, envahies par les populations blondes de la Gaule et de la Germanie, dont la taille était beaucoup plus élevée. Or, si la taille est considérée à bon droit comme un caractère ethnique, la proportion des naissances doubles, qui lui correspond directement, a également ce caractère. Ainsi se trouve démontrée l'assertion de M^r Bertillon.

En attachant à la gémellité un caractère ethnique, nous reconnaissons par là même que cette propriété est héréditaire. Toutefois on conçoit que pour que cette hérédité se maintienne il faut que la production de jumeaux soit entourée de circonstances favorables sans lesquelles elle ne saurait se perpétuer; or, la première de ces conditions, c'est la viabilité, et malheureusement, les statistiques en font foi, les jumeaux sont, en général, moins viables que les enfants provenant d'accouchements simples.

En France, par exemple, la proportion des mort-nés dans les naissances multiples est de 15 p. 100, tandis qu'elle n'est que de 4 environ dans les naissances simples, de sorte que, toutes proportions gardées, les naissances multiples donnent lieu à près de 4 fois (3.72) plus de mort-nés que les naissances ordinaires.

Cette plus-value de la mortalité infantine des jumeaux est d'ailleurs variable selon les départements, et c'est ce qui nous a porté à examiner si cette plus-value n'aurait pas, comme on peut le supposer à priori, une influence directe sur la production même des jumeaux.

Pour nous en assurer, nous avons classé les 89 départements que la France possédait dans la période 1861-1865, en huit groupes déterminés par les variations du rapport des naissances doubles aux naissances totales, et nous avons mis en regard de chaque groupe la plus-value de la nati-mortalité des jumeaux par rapport à celle des naissances.

Ce rapprochement fournit les chiffres ci-après :

NUMBER des départements.	NAISSANCES doubles p. 1,000 naissances.	MORTI-MATALITÉ comparative des jumeaux.
2	13 à 12	2.73
10	12 à 11	3.57
43	11 à 10	3.60
23	10 à 9	4.29
19	9 à 8	4.38
15	8 à 7	4.89
6	7 à 6	6.07
1	6 et au-dessous	5.25

L'examen de ces rapports permet de constater, à simple vue, que c'est dans les départements où la proportion des jumeaux est la plus élevée, que les jumeaux fournissent comparativement le moins de mort-nés, et l'ordre croissant des mort-nés s'établit si régulièrement à côté de l'ordre décroissant de la gémellité, qu'on peut affirmer que la production de jumeaux est favorisée partout où ils trouvent les bonnes conditions de viabilité. De même les bonnes conditions de viabilité sont nécessaires au développement des races et à la perpétuité des caractères qui les distinguent.

M. TSCHOUILOFF.